

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs sans hébergement organisés par la Ville de Marcq-en-Barœul accueillent les enfants de 2 à 11 ans scolarisés en école maternelle ou élémentaire, et de 11 à 17 ans pour l'accueil *Prends Tes Marques* dès lors qu'ils sont passés au collège.

La Ville de Marcq-en-Barœul garantit la sécurité morale, physique et affective des enfants pendant les temps où ils lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord participe financièrement à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs.

1. Les modalités d'accueil

Pour tous les types d'accueil, l'inscription est obligatoire sur l'Espace Familles ou auprès du service jeunesse selon un calendrier établi pour l'année. Seules les inscriptions en après-midi à la carte et pour l'accueil des adolescents *Prends Tes Marques* se font directement sur place auprès des structures (voir modalités de réservation).

Les lieux :

Pôle Charcot (rue du Docteur Charcot)	
<i>Les Moussaillons</i> (maternels)	<i>Les Explorateurs</i> (élémentaires)
Pôle du Buisson (rue Robert Schuman et rue de Rouges Barres)	
<i>Les Baladins</i> (maternels)	<i>La Maison de la jeunesse</i> (élémentaires)
Pôle du Quesne (école Niki de Saint-Phalle, rue de Hurtevent)	
<i>Les Astronautes</i> (maternels)	<i>Les Globe-Trotters</i> (élémentaires)
Pôle du Pont (rue Jacquard et rue Augustin Bourdon)	
<i>Les Pataponts</i> (maternels)	<i>La Maison de la jeunesse</i> (élémentaires)
Pôle du Plouich (rue des Entrepreneurs)	
<i>La Maison de la jeunesse</i> (élémentaires)	<i>Prends tes Marques</i> (adolescents)

Les horaires d'accueil le mercredi :

Accueils de loisirs en journée

Année scolaire :

- GARDERIE DU MATIN : entre **8h00 et 8h30**
- JOURNÉE COMPLÈTE : arrivée entre **8h30 et 9h00** – départ entre **17h00 et 17h30**
- MATINÉE SANS REPAS : arrivée entre **8h30 et 9h00** – départ entre **11h30 et 12h00**
- MATINÉE AVEC REPAS : arrivée entre **8h30 et 9h00** – départ entre **13h00 et 14h00**
- APRÈS-MIDI SANS REPAS : arrivée entre **13h00 et 14h00** – départ entre **17h00 et 17h30**
- APRÈS-MIDI AVEC REPAS :
 - maternels : arrivée à **11h00 précises** – départ entre **17h00 et 17h30**
 - élémentaires : arrivée à **11h45 précises** – départ entre **17h00 et 17h30**
- GARDERIE DU SOIR : entre **17h30 et 18h30**

La formule « matinée + après-midi, sans repas » n'est pas proposée.

Été :

- GARDERIE DU MATIN : entre **8h00 et 8h30**
- JOURNÉE COMPLÈTE : arrivée entre **8h30 et 9h00** – départ entre **17h00 et 17h30**
- GARDERIE DU SOIR : entre **17h30 et 18h30**

Accueils de loisirs en après-midi « à la carte »

Arrivée entre **13h30 et 14h00** – départ entre **17h00 et 17h30**

(pour les accueils de loisirs *Les Baladins* et la *Maison de la jeunesse du Buisson*, les *Pataponts* et la *Maison de la jeunesse du Pont*, la *Maison de la jeunesse du Plouich* et *Prends tes Marques*)

Merci de respecter scrupuleusement les horaires que vous choisissez. Il vous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuel.

2. Le dossier « données famille »

La transmission des pièces justificatives est obligatoire pour nous permettre de contacter la famille en cas d'urgence et est indispensable à l'établissement des différentes tarifications relatives aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La mise à jour de ce dossier s'effectue chaque année de début octobre à début décembre, en ligne, sur l'Espace Familles.

Sans mise à jour effective du dossier « données famille », les réservations d'accueil de loisirs sont bloquées. Les familles doivent se rapprocher de la direction de la famille pour mettre à jour leur dossier et ainsi pouvoir procéder à de nouvelles réservations.

Les documents demandés sont :

- la fiche de renseignements de l'enfant
- la copie intégrale de l'avis d'imposition
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- en cas de divorce ou séparation des parents, la copie du jugement établissant la garde des enfants (ou changement des modalités de l'exercice de l'autorité parentale)

3. Les modalités de réservation et de facturation

Les familles créent un compte sur leur Espace Familles, qui leur permet d'effectuer en ligne les réservations d'accueil de loisirs. Chaque enfant est affecté à un lieu d'accueil de loisirs pour l'année scolaire, choisi en début d'année. Pour l'accueil de loisirs d'été, les familles choisissent au moment de la réservation le lieu d'accueil de leur enfant. Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée et selon les places disponibles.

Seul le paiement effectué en ligne valide les réservations.

Hors période de réservation, des réservations complémentaires peuvent être ajoutées en fonction des places disponibles en se présentant ou en appelant le service jeunesse. Étant donné que ces réservations interviennent hors période de prépaiement, la facture doit être réglée immédiatement et dans sa totalité au moment de la réservation, faute de quoi l'accès à l'accueil de loisirs ne peut se faire.

ATTENTION : les familles sous tutelle ou curatelle sont invitées à effectuer leurs réservations directement auprès du service jeunesse et non sur l'Espace Familles.

L'accueil à la carte

« La carte » permet de fréquenter un accueil de loisirs sans réservation, en après-midi : la famille doit acheter auprès de la structure une carte prépayée de 5 cases. Une case est cochée par après-midi fréquentée.

Les modalités d'annulation et de report

Annulation ou report : il est possible de changer ou de reporter les réservations, en fonction des places disponibles, jusqu'à sept jours avant la date de l'activité réservée. La famille doit se rapprocher du service jeunesse. Les absences justifiées par un certificat médical, transmis dans un délai de 48 heures, sont reportées sur une prochaine période.

Cas exceptionnels : un report de réservation (jusqu'au jour même) est possible dans les situations suivantes sur présentation d'un justificatif :

- urgence médicale d'un parent
- rendez-vous urgent chez un médecin spécialiste (ophtalmologiste, dentiste, ORL...)
- changement imprévu du planning professionnel d'un parent
- décès d'un parent proche
- stage de rattrapage scolaire
- erreur manifeste de la part de l'administration

Tout autre cas particulier sera étudié par la collectivité.

Les remboursements pourront être effectués uniquement en cas d'impossibilité de report.

Les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne réservent pas de repas ; le cas échéant, ils pourront bénéficier d'un remboursement. Pour les réservations d'été, une réservation sans repas est possible.

4. Les règles de vie

Toute absence de l'enfant inscrit doit être signalée dans les meilleurs délais au service jeunesse.

Les plannings d'activités sont consultables sur le site Internet de la Ville (rubrique « Mon quotidien »). Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions climatiques notamment. Il est demandé aux parents d'adapter la tenue vestimentaire de leurs enfants aux activités.

En cas d'épisode caniculaire ou d'alerte météo avérée, la Ville se réserve le droit de restreindre ou d'annuler les sorties et activités extérieures, pour la sécurité des enfants. Les parents peuvent alors venir chercher leurs enfants plus tôt que l'heure de départ prévue, selon l'information qui leur est transmise, en fonction des recommandations préfectorales.

Les enfants ne doivent pas détenir d'objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux...). En cas de vol, perte ou détérioration, la Ville décline toute responsabilité.

La cigarette et les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte des accueils de loisirs.

L'expression des convictions des enfants doit s'exercer dans les limites du respect de la neutralité du service public et sous réserve des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Afin de permettre à tous de profiter pleinement des activités d'accueil de loisirs, l'utilisation du téléphone portable est réservée à l'extérieur de l'accueil de loisirs.

Une attitude correcte et le respect des animateurs et du personnel de restauration et d'entretien sont attendus de la part des enfants et des parents. Tout enfant faisant preuve d'indiscipline ou ayant un comportement perturbant le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ou du restaurant collectif fait l'objet d'un avertissement adressé à la famille. Après deux avertissements, l'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être appliquée. Les familles seront averties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier mentionnera le motif et précisera la durée de l'exclusion.

5. La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse entraînant un inconfort pour lui ou son entourage, l'enfant ne peut être accueilli. Si l'enfant doit suivre un traitement médical, la prescription et les médicaments doivent être remis par les parents au directeur de l'accueil.

Si l'enfant bénéficie d'un PAI, le dossier doit être transmis au directeur de l'accueil.

En cas de maladie ou d'accident survenant à l'accueil de loisirs, les parents sont immédiatement informés. La Ville prend toute mesure nécessaire en cas d'urgence médicale.

6. Le repas et l'alimentation

Les repas sont servis dans des restaurants scolaires, par une équipe municipale dédiée à la restauration collective. Les repas sont étudiés par la « commission menus » afin d'assurer l'équilibre alimentaire des enfants en proposant des repas complets, avec ou sans porc, avec ou sans viande. Un repas végétarien est servi chaque semaine.

Pour bénéficier d'un repas sans porc ou sans viande, la famille remplit cette option dans le dossier « données famille ». En cas de changement de régime alimentaire en cours d'année, il convient de prévenir le service jeunesse. Les menus sont affichés dans chaque structure et consultables sur le site Internet de la Ville.

7. Les allergies ou intolérances alimentaires

Par mesure de sécurité, aucun enfant allergique ou intolérant ne peut être accueilli à la restauration sans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, la famille doit impérativement adresser au service jeunesse le PAI, accompagné d'un certificat médical signé par un médecin endocrinologue, nutritionniste ou allergologue.

Les repas doivent être fournis par la famille directement au personnel de restauration dans un sac isotherme (contrôle de la température à l'arrivée en restauration) et **exclusivement** dans des barquettes prévues à cet effet, au nom de l'enfant. Ces barquettes sont à acheter à la direction de l'enseignement. Il n'est pas permis aux parents de rapporter un autre type de contenant.

8. L'accueil des enfants en situation de handicap

L'accueil des enfants en situation de handicap nécessite d'être préparé pour se dérouler dans les meilleures conditions. Il est demandé à la famille souhaitant inscrire son enfant en situation de handicap de prendre contact avec le service jeunesse de la Ville pour envisager les modalités d'accueil avant de procéder aux réservations. Une rencontre préalable pourra le cas échéant être organisée entre l'équipe, le mineur et sa famille. Conformément à la réglementation en la matière, la Ville s'efforcera de permettre l'accessibilité des enfants en situation de handicap. L'accueil pourra néanmoins être refusé si la Ville ne peut, par des aménagements raisonnables, accueillir l'enfant en toute sécurité ou de manière satisfaisante. De plus, l'accueil pourra être refusé si le handicap de l'enfant est ou devient incompatible avec les activités proposées ; et si les aménagements susceptibles d'être mis en place en vue d'assurer l'inclusion de l'enfant, sa sécurité et celle du groupe représentent une charge disproportionnée.

9. Assurance et responsabilité

La Ville rappelle qu'il est dans l'intérêt des familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs accueillis.

Les familles sont avisées que le contrat d'assurance de Responsabilité Civile de la Ville s'étend aux enfants et adolescents placés sous son autorité ou participant aux différentes activités dispensées dans les accueils de loisirs.